

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 2

Absents : 0

Date de convocation : 19 janvier 2022

Date d'affichage : 19 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - CLAPPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 22-01-011

Objet : Rémunération par la SEM Valloire de son Président Directeur Général

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est relatif à la participation des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM).

Cet article prévoit que les représentants des collectivités territoriales peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Je vous propose, conformément à cet article du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser la rémunération de l'un des représentants de la Commune à la SEM Valloire, en raison de la nature de ses fonctions, à savoir son président directeur général.

Je vous propose de fixer le montant maximum de cette rémunération à 830 € nets mensuel.

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le 02/02/2022

ID : 073-217303064-20220127-22_01_011-DE



La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 20 janvier 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 20 janvier 2022,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Monsieur Jean-Marie MARTIN ne prenant pas part ni au débat, ni au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser la rémunération du président directeur général de la SEM Valloire par elle-même,
- de fixer le montant maximum de cette rémunération à 830 € nets mensuel.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 02/02/2022

Affichage : 02/02/2022

Valloire, le 02/02/2022

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

